

# FONDATION JEAN MONNET POUR L'EUROPE

## Statut de la Bourse Henri Rieben <sup>1</sup>

### **Objectifs de la « Bourse Henri Rieben »**

La Bourse Henri Rieben de la Fondation Jean Monnet pour l'Europe se fixe les objectifs suivants :

- soutenir des projets de recherche dans les différentes disciplines scientifiques, ayant trait à la construction européenne, portant par exemple sur la pensée et l'action de Jean Monnet ou d'autres protagonistes, sur l'idée européenne, sur l'histoire, les développements et les enjeux du processus, ou encore sur les relations entre la Suisse et l'Europe ;
- encourager la consultation et l'exploitation des archives conservées à la Fondation qui couvrent également la première moitié du 20e siècle et concernent d'autres questions européennes ;
- créer un réseau international d'Alumni de la Bourse.

### **Conditions d'éligibilité**

- Être doctorant immatriculé dans une université de Suisse ou de tout autre pays.
- Mener une recherche concernant le domaine de la construction européenne.
- Présenter un projet de recherche répondant aux objectifs précités de la Bourse.

---

<sup>1</sup> Note : les termes « boursier », « doctorant » et « chercheur » utilisés ici sont adoptés par commodité de langage et se réfèrent indifféremment à des personnes de sexe masculin ou féminin.

- Être un chercheur de niveau doctoral et avoir déjà défini le sujet et la problématique de la thèse. Le sujet devra avoir été approuvé par l'université dont est issu le candidat.
- Être recommandé par son directeur de thèse.
- Avoir une bonne compréhension de la langue française (connaissance passive exigée).

### **Durée de la Bourse**

- La Bourse sera accordée pour un mois au minimum et trois mois au maximum, non renouvelable durant la même année académique.
- Un ou plusieurs doctorants pourront se voir allouer la Bourse au cours d'une année académique donnée.

### **Mise au concours de la Bourse**

La mise au concours se fera annuellement par un appel à candidatures. La Fondation organise elle-même le processus de sélection des boursiers.

### **Dossier de candidature**

Le dossier de candidature pourra être rédigé en français ou en anglais. Il devra inclure :

- une lettre de motivation du candidat, précisant la durée et les dates souhaitées pour le séjour à Lausanne ;
- un curriculum vitae et une liste des publications éventuelles ;
- une présentation succincte du projet de recherche (2-3 pages), indiquant le plan et le calendrier ;
- une lettre de référence du directeur de thèse.

## **Montant de la Bourse**

La Bourse représente une allocation forfaitaire de recherche couvrant les frais de séjour et de voyage. Elle a deux composantes :

- une allocation forfaitaire de CHF 3'000.- par mois afin de subvenir aux frais de séjour à Lausanne, dans la règle payée en fin de mois ;
- le paiement d'un déplacement aller-retour du lieu d'étude à Lausanne (classe économique en avion, 2e classe en train), sur présentation des justificatifs adéquats.

## **Statut, activités et obligations du boursier**

- Le boursier s'engagera à respecter le Statut de la Bourse ainsi que le règlement de consultation des archives. Les manquements graves du boursier pourront se traduire par une diminution ou une suppression de la Bourse.
- Le boursier sera basé pour son travail à la Fondation, à Lausanne, où il sera généralement présent durant les heures ouvrables, pour poursuivre ses recherches.
- Le boursier sera responsable de préparer sa venue et son séjour à Lausanne (formalités légales, déplacement, logement, etc.).
- L'encadrement scientifique du boursier sera assuré par son directeur de thèse. L'encadrement à la Fondation concernera la mise à disposition des archives, comme pour les autres chercheurs y venant.
- A l'issue de son séjour, le boursier remettra à la Fondation un rapport d'activités de recherche (environ 3 pages au maximum), rédigé en français ou en anglais.
- Le boursier remettra également à la Fondation une copie de sa thèse de doctorat et de toute autre publication qui en reprendra des éléments pertinents.
- Lors de la publication de sa thèse, le boursier mentionnera le soutien de la Fondation.
- Le boursier accepte que la Fondation puisse mentionner son nom ainsi que les éléments relatifs à sa recherche sur ses divers supports d'information, y compris son rapport d'activités et son site internet.